



N° 143/ 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire de stationnement des véhicules sur le parking « voie du Tram » de la mairie à l'occasion du Téléthon le 07 décembre 2024.

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking « voie du Tram », de la mairie, appartenant à la Commune de Châtenois-les-Forges, pour permettre l'organisation du Téléthon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Téléthon organisé par la commune, et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur le parking de la mairie situé « voie du Tram » de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Châtenois-les-Forges, le 29 novembre 2024

Mme le Maire,
Marie-Josée BAILLIF